



ARRÊTÉ du MAIRE N°23 D 16

Le Maire de la Commune d'Orthez/Sainte-Suzanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18,

ARRETE :

Article 1^{er} - Monsieur Jean-Michel BERGES, conseiller municipal, est délégué pour exercer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, en ses lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil de ladite Commune le samedi 10 juin 2023 pour célébrer le mariage de Monsieur Denis CABE et de Madame Marianne SAINT-PE.

Article 1^{er} : Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de PAU.

Fait à ORTHEZ, le 17 avril 2023

Le Maire d'Orthez
Emmanuel HANON

